2022-56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire. Madame Viviane BASTIDE a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
CONVENTION BAIL DE PÊCHE

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention : location de droit de pêche entre le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « La Dourbie » et la commune.

Ce projet de convention entre la Commune de Saint-Sauveur-Camprieu, propriétaire du Lac du Bonheur et l'Association Agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique de « La Dourbie » représentée par Monsieur Daniel GASQUET a pour objet :

- de partager le droit du loisir de la pêche,
- la protection des milieux aquatiques,
- la valorisation de ce site par des aménagements halieutiques.

.../...

Ce projet de bail ne comporte pas de redevance.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- le lac du Bonheur (plan cadastral ci-joint),

- Rive droite du Bonheur : AD N° 126
- Rive gauche du Bonheur : AD N° 125

Le Maire précise que la convention est fixée pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Ouï cet exposé et après délibération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ PREND ACTE des éléments qui viennent de lui être exposés.

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention : location du droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « La Dourbie »

➢ FIXE la date d'effet de la présente convention « location du droit de pêche » à partir du 01/01/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
02 JAN. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 22/12/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 11 JAN. 2023
⇨ Affiché le 11 JAN. 2023